

Arrêté n° 2024-DARTAS-146

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance ;

Considérant les propositions présentées par l'Association Roche Fleurie, gestionnaire du Foyer Roche Fleurie à Chalon-sur-Saône ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 12 avril 2024 et le rapport définitif transmis le 18 avril 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRETE

Article 1 : La dotation globalisée commune indicative pour les établissements et services médico-sociaux financés par le Département de Saône-et-Loire et gérés par l'Association Roche Fleurie dont le siège se trouve au 25, rempart Saint Pierre 71100 Chalon-sur-Saône, est fixée pour l'année 2024 à :

2 169 417 €

Article 2 : La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2024 définie à l'article 1^{er} se décline comme suit :

Etablissement / Section	Capacité	Dotation	PJ applicable au 1^{er} mai 2024
Placement à domicile	30	611 067 €	56,28 €
Hébergement	32	1 558 350 €	135,09 €

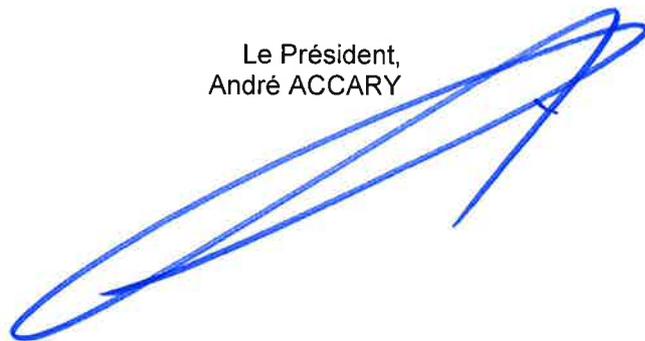
.....

Article 3 : La dotation citée à l'article 2 est versée, sur présentation à la fin de chaque mois, d'un état des personnes accueillies au cours du mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'Association Roche Fleurie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire et affiché dans les locaux du Foyer Roche Fleurie à Chalon-sur-Saône.

Fait à Mâcon, le **30 AVR. 2024**

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **30 AVR. 2024**

Affiché / Notifié / Publié le **30 AVR. 2024**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.